

**DÉCISION N°054/2026**  
**Portant acceptation d'une sous-traitance**  
Réhabilitation de la halle ferroviaire en salle associative et culturelle –  
lot 12 – VRD / Aménagements extérieurs

**Le Maire,**

**Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le conseil municipal à déléguer certaines compétences par délibération au Maire pour la durée de son mandat,

**Vu** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

**Vu** la délibération n°022/2026 du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire,

**Vu** les articles R2123-1 du Code de la Commande Publique,

**Vu** la décision n°035/2025 portant signature d'un contrat pour la Réhabilitation de la halle ferroviaire en salle associative et culturelle – LOT 12 VRD Aménagements extérieurs pour la commune de Charleval avec la SAS COLAS France établissement Val de Reuil, domiciliée Parc Industriel d'Incarville – 27100 VAL DE REUIL, représentée par Lionel MASQUELIER, chef d'établissement ;

**Considérant** que dans le cadre d'un avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 10 février 2025, la commune de Charleval a organisé une publicité et une mise en concurrence en vue de conclure un marché de travaux portant Réhabilitation d'une ancienne halle ferroviaire en salle associative et culturelle, décomposé en 12 lots,

**Considérant** qu'à la date de remise des offres fixée au 17 mars 2025 12h00, une entreprise a déposé une offre pour le lot 12 – VRD Aménagements extérieurs,

**Considérant** que suite à l'analyse des offres effectuée au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation, la SAS COLAS est la mieux-disante,

**Considérant** que la société SAS COLAS a effectué une déclaration de sous-traitance au bénéfice de la société CLOTURES BATAILLE pour la fourniture et la pose de ganivelle,

**Considérant** qu'il y a lieu dans ces conditions d'accepter cette sous-traitance,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'accepter la sous-traitance pour le marché pour la Réhabilitation de la halle ferroviaire en salle associative et culturelle – LOT 12 VRD Aménagements extérieurs dont le titulaire est l'entreprise SAS COLAS France établissement dont le siège social est situé Parc Industriel d'Incarville – 27100 VAL DE REUIL, représentée par Lionel MASQUELIER, chef d'établissement, au bénéfice de la société CLOTURES BATAILLE, sise 699 Rue de Gaillon – 27500 PONT-AUDEMER, représentée par Monsieur Nicolas HEDOUIN, Gérant, pour la fourniture et la pose de ganivelle tels que décrits dans la DC4, pour un montant de 1 823.40€ HT.

**Article 2** - De préciser que cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée.



Le Maire,  
Pascal CALAIS

Transmis en Préfecture le : 19 mai 2026

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié le 19 mai 2026 est exécutoire.

Conformément au Code de Justice, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage ou de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois, d'un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le cours de ce délai.